

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

Arrêté

portant approbation de la révision d'aménagement de la forêt domaniale de POURLANS (Saône-et-Loire) pour la période 2019 – 2038

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D2125,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de POURLANS (Saône-et-Loire), pour la période 2004 - 2018 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

Arrête :

Article 1

La forêt domaniale de POURLANS (Saône-et-Loire), d'une contenance de 658,98 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 644,44 ha, actuellement composée de chêne pédonculé (89 %), chêne sessile (6 %), charme (2 %), frêne commun (2 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 14,54 ha, est constitué d'emprises de routes.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière sur 644,44 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (602,07 ha) et le chêne sessile (42,37 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

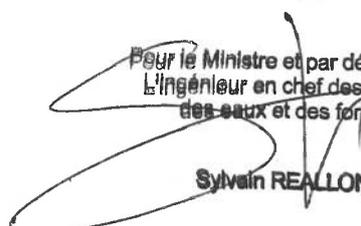
- La forêt sera divisée en huit groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 37,85 ha, qui sera entièrement ouvert en régénération puis parcouru par une coupe définitive au cours de la période, et qui fera l'objet de travaux de plantation sur la totalité de sa surface ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 123,77 ha, qui fera l'objet de travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et dont une partie sera parcourue par une à deux coupes d'éclaircie au cours de la période, selon une rotation de 5 à 6 ans ;
 - Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 457,32 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 5, 8 ou 12 ans, selon le groupe ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en conversion en futaie régulière, d'une contenance de 25,50 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10ans, dans le cadre d'une gestion spécifique menée au profit de la biodiversité et plus particulièrement au profit de la variété *Tardissima* du chêne pédonculé ;
 - Un groupe constitué des emprises de routes, d'une contenance de 14,54 ha, dont la vocation actuelle sera maintenue.
- Des travaux de création de 1,35 km de routes empierrées et d'une place de retournement, ainsi que des travaux de réfection généralisée de 16,18 km de routes empierrées, seront réalisés afin d'améliorer la desserte de la forêt ;
- Toutes les mesures contribuant au rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Fait le - 2 MARS 2020

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation
L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Sylvain REALLON